Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-37DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°37/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026-2032

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 régissant le barème et les plafonds indemnitaires des élus locaux ;

VU l'article R. 2151-2 du CGCT fixant la population de référence de la commune de Tautavel à 945 habitants au 1er janvier 2026 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, modifiant les modalités de calcul de l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG) ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, actant l'élection du Maire et de trois Adjoints ;

VU les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à deux Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite du renouvellement général, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation pour permettre un versement rétroactif ;

CONSIDÉRANT QUE pour la strate de population de Tautavel (500 à 999 habitants), l'EIG est calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire (44,30 % de l'indice brut terminal) et de l'indemnité maximale de quatre adjoints (11,77 % chacun), soit un plafond global de 91,38 % de l'indice 1027 ;

CONSIDÉRANT LA VOLONTÉ de l'exécutif de ne pourvoir que trois postes d'adjoints sur les quatre autorisés et de répartir le reliquat de l'enveloppe (correspondant au 4ème poste non pourvu) entre les deux conseillers municipaux ayant reçu une délégation effective, afin de valoriser l'engagement de l'ensemble de l'équipe déléguée ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour assurer une juste rétribution des élus titulaires d'une délégation de fonction et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer les taux applicables pour la durée du mandat ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-37DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la fixation des taux des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, calculés sur la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), comme suit :
 - **Maire : 44,30 %**
 - **Adjoints (au nombre de 3) : 11,77 % chacun**
 - **Conseillers municipaux délégués (au nombre de 2) : 5,885 % chacun**
2. **DE DIRE** que ces indemnités seront versées mensuellement et que la présente décision prend effet avec un caractère rétroactif au 22 mars 2026, date de l'installation officielle de l'assemblée.
3. **D'APPROUVER** le tableau récapitulatif nominatif annexé à la présente délibération, précisant les montants bruts mensuels versés à chaque élu délégué.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document administratif, comptable ou financier nécessaire à la mise en œuvre de ces versements.
5. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune, en section de fonctionnement, au Chapitre 65.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE DE TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.